

Nouveauté * 2020

La Fédération vous informe que le timbre halieutique n'est désormais plus obligatoire sur les plans d'eau gérés par les AAPPMA et la Fédération :

- Barrage de Mas-Chaban
- Barrage de Lavaud
- Plan d'eau de St Yrieix
- Plan d'eau du Sérail
- Plan d'eau de Frégeneuil
- Plan d'eau de Piquedur
- Etang du Chambon
- Etang de Montrollet
- Etang du Bois Jardinet

Toute carte de pêche achetée en Charente vous permet de plans d'eau!



